

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune d'AGUELLE a décidé de se doter d'une carte communale afin de se donner les moyens de maîtriser, gérer et planifier le développement de la commune.

Par décision du 03/05/2018 (N°E18000066/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été nommé Commissaire-Enquêteur. J'ai déclaré n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par arrêté n°2018/AOUT0901AR du 9 Août 2018 Monsieur Roland ARRIVE, Maire d'AGUELLE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale sur son territoire.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont formulées ci-dessous :

a) Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme.

La qualité du dossier mis à l'enquête **permettait une information complète et accessible au public.**

b) Sur la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée par affichage de l'avis d'enquête publié sur le panneau officiel de la mairie du 09 août 2018 au 04 octobre 2018

Il a été publié dans les journaux Sud-ouest (18-08-18 et 05-09-18) et Haute Saintonge (17-08-18 et 07-09-18)

Il a été inséré pendant toute la durée d'enquête sur le site [http://www.haute-saintonge.org/cadre de vie/consultations-publiques](http://www.haute-saintonge.org/cadre%20de%20vie/consultations-publiques)

Un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire figure au dossier.

La publicité de l'enquête a donc été assurée de manière continue conformément à la réglementation.

c) Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une très faible mobilisation du public lors des permanences et l'absence de toute observation sur le registre ou par mail et 1 lettre transmise.

Elle reflète sans doute aussi un consensus de la population sur les évolutions de la commune exposées dans le projet de carte communale

d) Sur la participation des personnes publiques

Elle s'est manifestée par des réponses écrites favorables avec des recommandations prises en compte.

CDEPENAF 30-06-2017

Préfecture de la Charente Maritime 07-08-17

Chambre d'agriculture 07-09-18

Communauté des communes de la Haute Saintonge 09-06-2017

Une synthèse de l'avis des personnes publiques datée du 06-10-2017 a été jointe à l'enquête avec les réponses associées

Le dossier mis à l'enquête tient compte des remarques des personnes associées.

e) Réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur

La commune a apporté des réponses à toutes mes questions tout au long de l'enquête ainsi qu'à la seule observation du public.

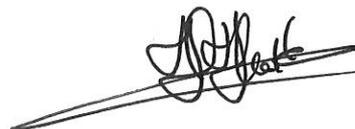
Compte tenu du rapport qui précède et des conclusions exposées ci-dessus :

J'émet un avis favorable au projet de carte communale d'AGUDELLE selon les modalités présentées dans le dossier.

Guimps, le 15-10-2018

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Relatif à l'Elaboration de la Carte Communale
de la commune d'AGUDELLE (17)

Enquête publique du 3 septembre au 2 Octobre 2018 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

1-Organisation de l'enquête	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête.....	4
1.3.1-Publications	4
1.3.2-Affichage.....	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public	4
2-Déroulement de l'enquête	5
2.1 Examen du dossier	5
2.2 Visite des lieux	5
2.3 Déroulement général de l'enquête	5
2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres.....	5
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune.....	6
3-Objet de l'enquête.....	7
3.1 Cadre réglementaire	7
3.2 Description du projet.....	7
4-Observations du public.....	9
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	9
4.2 Synthèse et analyse des observations	9
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	12
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2.....	14
ANNEXE 3.....	16
ANNEXE 4.....	20
ANNEXE 5.....	21
ANNEXE 6.....	22
ANNEXE 7.....	24
ANNEXE 8.....	24
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 03/05/2018 (N°E18000066/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet d'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune d'AGUDELLE.

1.2-Modalités de l'enquête

Par arrêté n°2018/AOUT0901AR du 9 Août 2018 (**Annexe 2**) Monsieur Roland ARRIVE, Maire d'AGUDELLE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au

Projet d'élaboration de la carte communale sur le territoire

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du **3 Septembre au 02 Octobre 2018 inclus**;

Lieu de consultation du dossier : **mairie d'AGUDELLE aux heures ouvrables**

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences : à la mairie d'AGUDELLE, les

- **Lundi 3 septembre 2018** **de 14H à 17H**
 - **Lundi 17 septembre 2018** **de 14H à 17H**
 - **Lundi 1 octobre 2018** **de 14H à 17H**
- Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :
- **secretariatmairie@agudelle.fr**

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Deux avis d'enquête ont été diffusés, comme en atteste les photocopies des articles de presse jointes (**Annexe 3**)

Haute Saintonge du **17 Août 2018** et **7 septembre 2018**

Sud-Ouest du **18 Août 2018** et **5 septembre 2018**

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 4**)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre d'enquête **Elaboration de la carte Communale** (paraphé par mes soins) et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposées à la mairie d'AGUELLE, à savoir :

▪Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2a et b- dite « Plans de zonage »

Pièce N°3- dite ANNEXES :

« Servitudes d'utilité publique et réseaux »

« Avis des personnes publiques associées (MRAE, CDPENAF, Chambre d'Agriculture, Préfecture, Communauté de commune de la haute Saintonge) » et Synthèse du 06 octobre 2017

« Droit de Préemption »

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie d'AGUELLE, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable à l'adresse : [http://www.haute-saintonge.org/cadre de vie/consultations-publiques](http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques) (**Annexe 5**)

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté. Monsieur le Maire m'a donné toutes les informations souhaitées.

2.2 Visite des lieux

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet, j'ai procédé à une visite des lieux et Monsieur le Maire d'AGUDELLE, m'a présenté le projet d'élaboration de la carte communale.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

L'enquête a été close le 2 octobre 2018 et le registre signé par Monsieur le Maire et récupéré par le commissaire enquêteur.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur Le Maire d'AGUDELLE,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Le registre d'enquête est transmis à Monsieur le Maire d'AGUDELLE

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune

J'ai transmis à Monsieur le Maire, par courriel, le 3 octobre 2018 un procès-verbal de synthèse, comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement. (**Annexe 6**)

Monsieur le Maire d'Agudelle, m'a transmis sa réponse par mail le 11 octobre 2018 (**Annexe 7**)

3-Objet de l'enquête

3.1 Cadre réglementaire

La **carte communale** est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La carte communale doit respecter les grands principes du droit de l'urbanisme définis aux articles L 110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi la carte communale doit permettre d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° *L'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

3.2 Description du projet

AGUDELLE est une commune rurale de 5.36 Km² et de 125 habitants, située au Sud-Ouest de Jonzac dans le sud du département de la Charente-Maritime. La commune est située dans un triangle composé au Nord de Jonzac, au Sud-ouest de Mirambeau et au Sud-Est de Montendre.

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est couverte par le Règlement National d'Urbanisme et par la règle de constructibilité définis par l'article L111-3 du Code de l'urbanisme.

La commune a décidé par délibération du 10 avril 2015 de se doter d'une carte communale, adaptée au rythme de son développement. La commune ne disposant pas d'équipements structurants (Ecole...), elle entend simplement maintenir un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie.

Le bilan des surfaces constructibles fait apparaître 2.15 ha et une capacité de 23 habitations neuves :

LE BOURG					
Localisation	Parcelles	Surfaces constructibles libres en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 1000 m2 / habitation)
Le Bourg					
Pêta de la Cure - RD 154	572, 571	8898	Institution d'un droit de préemption pour la réalisation d'un aménagement d'ensemble à moyen terme (lotissement d'une dizaine de lots)	8898	10
Rue de Mirignac à Corsac RD 153	575, 576, 578	1202	Terrain à vendre anciennement bâti	1202	2
Sous Total		10100		10100	12
LES ORMEAUX - GUIANSON - CHEZ CHAPRON					
Localisation	Parcelles	Surfaces constructibles libres en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 1000 m2 / habitation)
LES ORMEAUX - GUIANSON - CHEZ CHAPRON					
Dernière Les Ormeaux - RD 153 - Voie communale n°18	91p	2825	Terrain en vente CU positif	2825	2
Dernière Les Ormeaux - RD 153 - Voie communale n°18	92	1100	Jardin privé	0	0
Dernière Chez Chapron - Chemin rural	99p	2000	Parcelle en partie stabilisée	2992	3
Sous Total		7007		5817	8
CHEZ JEAN ROUX					
Localisation	Parcelles	Surfaces constructibles libres en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 1000 m2 / habitation)
Chez Jean Roux					
RD 154	82b	1261	Rétention foncière	0	0
RD 154	106, 104, 108p	879	Terrain à vendre CU positif	879	1
Sous Total		2140		879	1
CHEZ NICOLAUD					
Localisation	Parcelles	Surfaces constructibles libres en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 1000 m2 / habitation)
Chez Nicolaud					
Centre du hameau - Chemin rural	272, 276, 273, 271, 273, 274p	4758	Terrains partiellement stabilisés	4758	5
Sous Total		4758		4758	5
TOTAL		24005		21554	23

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences à la mairie d'AGUDELLE je n'ai reçu que deux personnes souhaitant s'informer du contenu du projet.

Aucune observation portée sur le registre.

1 lettre m'a été adressée

Aucun mail adressé (cf Annexe 8)

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1 Sur le registre :

Aucune observation

4.2.2 Courriels:

Aucun Courriel

4.2.3 Courriers :

Lettre n°1-YVON LATORSE

Demande une révision des limites de zones constructibles

Yvon LATORSE
111 rue Nationale
17250 Saint PORCHAIRE

Monsieur Hervé HUCTEAU
Commissaire Enquêteur
1 place de la mairie
17500 AGUDELLE

Référence : élaboration de la carte communale de AGUDELLE

Objet : demande de révision de la proposition des limites de zones constructibles après consultation de l'ébauche de plan présenté en mairie .

Monsieur,

En tant que propriétaire au lieu dit GUIANSON ayant le projet ferme, après regroupement familial de mener à bien la construction de habitations ,

Je me permets ,

après avoir pris connaissance en mairie le 17 Septembre 2018 de l'étude de élaboration de la carte communale ,

de solliciter la révision des limites de construction portant sur les parcelles :

AD 520

AD 526

AD 186

et vous prie de accepter, comme telles :

AD 520 limite de nouvelle construction à 28m de construction riveraine la plus proche,

AD 526 limite de nouvelle construction à 30 m de construction riveraine la plus proche,

AD 186 limite réglementée de nouvelle construction riveraine a construction parcelle AD 390

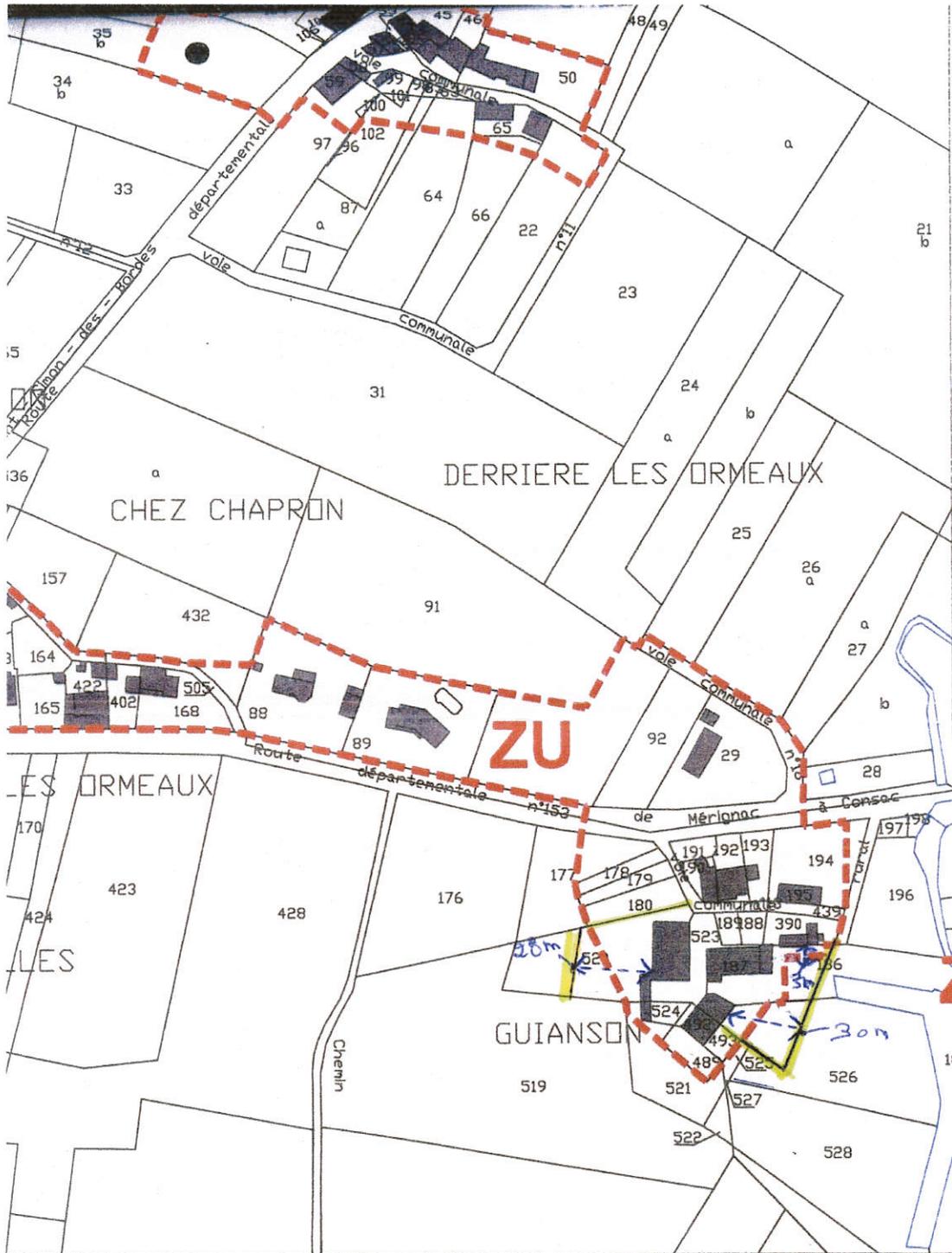
Est joint a l'envoi l'esquisse matérialisée en jaune des limites souhaitées, nécessaires au projet .

Je me permets de attirer votre attention sur le fait que l'esquisse actuelle du fait de découpages sur parcelles AD 126 , AD 186 ne permettent pas l'implantation de constructions .

Je vous remercie de présenter ma demande de révision du projet et vous prie de bien-vouloir accepter , Monsieur le Commissaire Enquêteur , l'expression de mes salutations distinguées.

à Saint PORCHAIRE le 20 Septembre 2018





Avis de la commune

Suite à la réunion du conseil municipal, celui-ci ne souhaite pas modifier les limites de la ZU de « Chez Chapron » pas étendre les constructions dans cette zone.

Avis du commissaire enquêteur

Après m'être rendu sur les lieux avec Monsieur le Maire, je ne suis pas favorable à cette requête.

Pour le moment, la surface de terrains constructibles vis-à-vis du développement de la commune me semble largement suffisante (24005 m²).

De plus, la parcelle 52 (à proximité de la n° 180) possède déjà un bâtiment important, non occupé et disponible à la rénovation.

4.3 Observations du commissaire enquêteur

A ce jour sur les 24005 m2 de surfaces constructibles soit 23 habitations, à combien évaluez-vous le coefficient de rétention foncière ?

Réponse de la commune

Sur les 24005 m2 de surfaces libres constructibles, seuls 2451 m2 ont été jugés comme étant des terrains faisant l'objet d'une rétention foncière, ce qui représente 10.21 % .

Guimps, le 15/10/2018

le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU



ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

03/05/2018

N° E18000066 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/04/2018, la lettre par laquelle le Maire d'AGUDELLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune d'AGUDELLE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé HUCTEAU, domicilié Lotissement chez Chaillou, GUIMPS (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire d'AGUDELLE et à Monsieur Hervé HUCTEAU.

Fait à Poitiers, le 03/05/2018

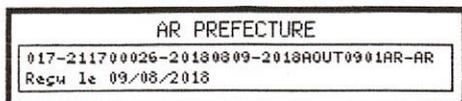
Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



ANNEXE 2



Arrondissement de Jonzac
MAIRIE d'AGUELLE
17500
Tél : 05 46 48 37 66
Mail : secretariatmairie@agudelle.fr

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE AGUELLE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Carte Communale
de la commune de AGUELLE

Le Maire,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.163-4;
Vu, la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu, les articles L.123-2, L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants du code de l'environnement ;
Vu, la délibération en date du **10 avril 2015**, prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale ;
Vu, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 7 septembre 2017 ;
Vu, l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 30 juin 2017 sur le projet de Carte Communale ;
Vu, l'avis favorable du 9 juin 2017 émis par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu, l'accord du Préfet en date du 7 août 2017 concernant la dérogation au principe d'urbanisation limitée prévue
Vu, l'avis de la MRAE en date du 24 août 2017 indiquant l'absence d'avis émis par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement MRAE conformément à l'article R.104-25 du code de l'Urbanisme (évaluation environnementale).
Vu, l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif, désignant **Mr HUCTEAU Hervé** en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Carte Communale de la commune de AGUELLE pour une durée de **30 jours, du 3 septembre 2018 au 2 octobre 2018**.
Cette deuxième mise à enquête publique a uniquement pour objet de lever le manquement de dématérialisation du dossier lors de la première enquête publique qui s'est tenue du 6 novembre au 7 décembre 2017 (manquement signé par la Préfecture en date du 5 avril 2018).
Aucune modification n'a été apportée au dossier soumis à la première enquête publique.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation de la Carte Communale.

ARTICLE 3 :

M. le Président du tribunal administratif a désigné **M. HUCTEAU Hervé**, profession de consultant, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le projet de carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de AGUELLE pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 3 septembre 2018 au 2 octobre 2018 inclus de 15 heures à 18 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre propositions pourront se faire par courrier électronique à : secretariatmairie@agudelle.fr

Le dossier d'enquête publique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : <http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 3 septembre 2018 de 14H00 à 17H00
- lundi 17 septembre 2018 de 14H00 à 17H00
- lundi 1er octobre 2018 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de AGUELLE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an (ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge).

ARTICLE 8 :

Les informations relatives au projet d'élaboration de Carte Communale pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

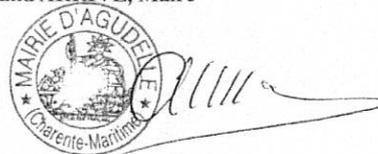
De plus cet avis sera affiché à la mairie et à différents lieux du territoire communal visibles et lisibles des voies publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire et ce dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à AGUELLE, le 9 août 2018

Roland ARRIVE, Maire



Haute Saintonge du 17-08-18

32 PETITES ANNONCES/ANNONCES LEGALES

annuaire artisans

TRAVAUX PUBLICS

V.R.D. GOUDRONNAGE DEVIS GRATUITS

PARTICULIERS-PROFESSIONNELS-COMMUNES

- Embûche noir ou couleur
- Goudronnage couleur
- Terrassement • Empierrage
- Assainissement • Accès chantier

17270 ST-PIERRE-DU-PALAIS
Té debate 05 46 86 06 01 - Fax 05 46 49 83 96

TRAVAUX VITICOLES

CAP VITICOLE AGRICOLE M. N'FATI

Travail soigné - 34 ans d'expérience

BROYAGE DES SARMENTS - ENFONCE DE PIQUETS - TARIÈRE
Epamprage - Levage

Vendanges en vert - Effeuillage - Vendanges - Plantations jeunes plants

Tél: 06 22 89 47 83 - 06 97 77 83 92

Saintonge

17, avenue Gambetta
BP 987, 17203 LONZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 48 - Fax 05 46 48 49 84
E-Mail: redaction@hautestaintonge.fr

Directeur des publications: Bernadette Schmitt
Membre du conseil d'administration: Olivier Schmitt
Chef de Publications: Jean-Louis Dimeuf
Directeur commercial: Jean-Louis Dimeuf
Dimitri Caronni, Gail Renaud
Julie Clément
Secrétaires administratives: Christine Aulin
Secrétaires commerciales: Hésèbe Douvrouge
Secrétaires administratives: Hésèbe Douvrouge
Christine Aulin

10 000
10 000
10 000

Editions Phare

LE PHARE DE RÉ
SAS au capital de 100 000 €
15 1210 Saint-Nicolas-de-Mé
CHARENTE LIBRE
100 000 € par an
ZI 103 - USSE D'ESPAGNAC - 16000 ANCOULEME
Fondateurs
Pères, Gustave et Bernard LEVEQUE
Commissaire de 2007 à 2012 par convention (de janvier 2016)
Imprimé sur du papier recyclé au format Europe. Epamprage
à partir de 2016, 40 lignes par page, en 100% PC.
Intégration au support papier pour l'éditorial.

CP PRESSE
0621C
83799
0222 - 6596

Tél. 05 46 48 00 48
Fax 05 46 48 49 84

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE AGUDELLE

Enquête publique sur le projet de Carte Communale

Par arrêté n° 2018-040UT001-AR du 9 août 2018, le Maire de AGUDELLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de «**Carte Communale**» de la commune de AGUDELLE, par les conclusions du 3 septembre 2018, au 2 octobre 2018 inclus, pour la tenue de l'ouverture de 15 heures à 18 heures 30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les observations de :

- Lundi 3 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 1er octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge à l'adresse suivante : <http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposés en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Agudelle et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : secretariatmairie@agudelle.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Roland ARRIVE

AVIS D'APPEL PUBLIC à la concurrence

Marché de Travaux de voirie

Communes de CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET, route du Prieau, 17200, CHENAC ST SEURIN D'UZET, Tél : 05 46 90 44 03, Fax : 05 46 90 40 02.

Objet : Marché de travaux de voirie.

Procédure : article 28 du code des marchés publics.

Forme du marché : marché à procédure adaptée, à passer de consultation à demander en mairie.

Date limite de réception des offres : 21 septembre 2018 avant 16 heures à la Mairie de CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET.

Date d'envoi à la publicité : 10 août 2018.

SCI PSYCHO
Société civile immobilière
Au capital de 1.524,49 €
La Foy 17240 CHAMPAGNOLLES
418 048 914 RCS SAINTES

Avis de dissolution de société

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 09 août 2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à l'issue de ce jour.

Mme Madeline TAVANTIN, épouse, domiciliée La Foy 17240 CHAMPAGNOLLES, est nommée liquidateur.

La date de la liquidation est fixée au siège de la société, qu'il le domicile du liquidateur. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de SAINTES.

Pour avis



Préfecture de la Charente-Meritime
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Châtelaillon-Plage
Plan de gestion des sédiments et des cordons dunaires de la grande plage

Il sera procédé le 3 septembre au 4 octobre 2018 inclus, soit durant 32 jours, à une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) et à la concession d'utilisation du Domaine public maritime naturel, concernant le plan de gestion des sédiments et des cordons dunaires de la grande plage de Châtelaillon-Plage.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Châtelaillon-Ab-Fouras (SILYCAF), maire de Châtelaillon-Plage, 20, boulevard de la Libération, 17340 Châtelaillon-Plage, tel. 05 46 30 18 13.

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-enqur-pref17@charente-maritime.gouv.fr

M. Patrick BOULAY, ingénieur techniques agricoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Châtelaillon-Plage, dans les conditions suivantes :

Lundi 3 septembre 2018, de 9 h à 12 h 30 ;
 mardi 18 septembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
 mercredi 26 septembre 2018, de 9 h à 12 heures ;
 jeudi 4 octobre 2018, de 14 h à 17 h 30.

Durant toute l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Châtelaillon-Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, et le samedi de 9 h à 12 heures, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Châtelaillon-Plage, 20, boulevard de la Libération, 17340 Châtelaillon-Plage, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les transmettra au registre d'enquête.

Toutefois, personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de Châtelaillon-Plage, ainsi qu'à la préfecture de la Charente-Meritime, bureau de l'environnement, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête et en obtenant communication auprès du préfet.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) et sur la concession d'utilisation du Domaine public maritime naturel.

Préfecture de la Charente-Meritime
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Trizay

Il sera procédé du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus à une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 5,3 Mw sur la commune de Trizay, lieu dit Les Terrés de Champigny.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société Urban 135, 75 allée de Wilhelm-Roetgen, 34951 Montpellier, tél. 04 67 64 46 44.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Un accès gratuit au dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-enqur-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Trizay où il pourra être consulté du lundi au jeudi de 14 h à 18 heures et le vendredi de 15 h à 19 heures.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Trizay, à l'adresse suivante : 46, avenue de la République, 17250 Trizay, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Gilles DEPREZIE, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Trizay, aux jours et heures suivants :

Lundi 3 septembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
 mardi 18 septembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
 mercredi 26 septembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
 jeudi 4 octobre 2018, de 14 h à 17 heures ;
 vendredi 5 octobre 2018, de 15 h à 18 heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposé par la société Urban 135.

Du fait des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Meritime (bureau de l'environnement), et à la sous-préfecture de Saintes et à la mairie de Trizay pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Annances légales
VIE DES SOCIÉTÉS

SARL AS Motorsport
 au capital de 5 000 euros
 8, rue des Fauvettes
 17600 Pissany
 RCS Saintes 538 395 776

AVIS DE DISSOLUTION
 Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2018, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} août 2018 et sa mise en liquidation amiable.

M. Alban LOPEZ demeurant 6, rue des Fauvettes, 17600 Pissany, a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif lui ont été conférés.

Le siège de la liquidation est fixé au 8, rue des Fauvettes, 17600 Pissany au même titre que l'adresse de correspondance.

Mention au RCS de Saintes.
 Pour avis et mention.
sudouest-annonces.com

Annances administratives et judiciaires

Commune d'Agudelle
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de carte communale

Par arrêté n° 2018A007001AR du 9 août 2018, le maire d'Agudelle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

A cet effet, M. Hervé HUETEAU a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Agudelle pendant 30 jours consécutifs, du 3 septembre 2018 au 2 octobre 2018 inclus aux jours habituels d'ouverture, de 15 h à 18 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 3 septembre 2018 de 14 h à 17 heures ;
 mardi 18 septembre 2018 de 14 h à 17 heures ;
 mercredi 26 septembre 2018 de 14 h à 17 heures ;
 jeudi 4 octobre 2018 de 14 h à 17 heures ;
 vendredi 5 octobre 2018 de 15 h à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge à l'adresse suivante : <http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie d'Agudelle et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : seccartamairie@agudelle.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

La maire, Roland ARRIVE

GUIDE DES ARBRES ET ARBUSTES DE FRANCE
 Annie et Jean Perrier

200 PAGES • 21 CM x 28 CM
 BEAUCOUP DE PHOTOS

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

19,90 €



A la rencontre des arbres et arbustes de France : 130 espèces à identifier.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE AGUDELLE
Enquête publique sur le projet de Carte Communale

Par arrêté n° 2018AOUT0901AR du 9 août 2018
Le Maire de AGUDELLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de d'élaboration de la Carte Communale. A cet effet, M. Hervé HUCTEAU a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AGUDELLE pendant 30 jours consécutifs du 3 septembre 2018 au 2 octobre 2018 inclus aux jours habituels d'ouverture de 15 heures à 18 heures 30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- Lundi 3 Septembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 17 Septembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 1er Octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge à l'adresse suivante : <http://www.haute-saintonge.org/centre-de-vie/consultations-publiques>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Agudelle et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : secretariatmairie@agudelle.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Roland ARRIVE

Me Gérard GIBEAU
Notaire associé à ROCHEFORT

SELARL OPTIMA D'AVOCATS
Société d'Avocats au barreau de Saintes
6, place Foch - 17100 SAINTES
Tél. : 05 46 74 14 44 - www.optima-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
au Tribunal de Grande Instance de SAINTES
PALAIS DE JUSTICE, Square Foch

LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 9h30

COMMUNE DE SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240)
18, avenue de Bordeaux

UNE MAISON D'HABITATION
avec cour et dépendances

édifiée sur la parcelle cadastrée section A n°1690 pour 9 à 73 ca
C.E. classe F - occupée par les propriétaires

SUR LA MISE À PRIX DE : 34.500 €

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente déposé par la SELARL OPTIMA AVOCATS au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saintes (Réf. 18/00031), où il pourra y être consulté par toute personne intéressée ou au Cabinet de la SELARL OPTIMA AVOCATS. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance de Saintes.

Visite le **lundi 24 septembre 2018 à 14 h 00** sur les lieux par la SELARL ARLY HUISSIERS 17

SCP ROUGIER - VIENNOIS - FERNANDES
Avocats
37, avenue Diéras - BP 10328 - 17313 ROCHEFORT-SUR-MER CEDEX
46, rue Chaudrier - BP 1007 - 17087 LA ROCHELLE CEDEX
53, rue Victor Hugo - 17100 SAINTES
Tél. 05 46 82 07 46 - Fax 05 46 88 08 25 - Mail : contact@avocats-rvf.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DE TERRAINS
sis au lieu-dit «Les Grands Champs»
17210 SAINT-PALAIS-DE-NÉGRIGNAC

MISE À PRIX DE : 12.000 €
en un seul lot de vente

VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 9h30
au Tribunal de Grande Instance de SAINTES (17), Palais de Justice.

VENTE EN UN SEUL LOT

COMMUNE DE SAINT-PALAIS-DE-NÉGRIGNAC (17)
Une parcelle constructible site lieu-dit «Les Grands Champs», cadastrée section ZR n°158 pour une contenance de 9 ares et 32 centiares, outre une parcelle à usage d'accès cadastrée section ZR n°151 pour une contenance de 79 centiares.
Ces parcelles sont libres de toute occupation.

Visite sur place le 19 septembre 2018 à 14h

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de SAINTES (17) (RG n°18/00039), au Cabinet de l'Avocat du poursuivant c-dessus désigné, ou sur le site internet www.avocats-rvf.fr, rubrique Ventes aux Enchères.

SELARL OPTIMA D'AVOCATS
Société d'Avocats au barreau de Saintes
6, place Foch - 17100 SAINTES
Tél. : 05 46 74 14 44 - www.optima-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
au Tribunal de Grande Instance de SAINTES
PALAIS DE JUSTICE, Square Foch

LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 9h30

COMMUNE DE SAINT-SICISMOND DE CUEDEMONT

Maître Patrick PAYET
Avocat au Barreau de SAINTES
30 rue Marcelin Berthelot - BP 200036
17102 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 93 91 00 - Fax : 05 46 93 50 05
pfavocats@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution
du Tribunal de Grande Instance de SAINTES
VENTE EN UN SEUL LOT

LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 09h30

SUD OUEST EMPLOI - 05 35 31 27 41 - il.rouche@sudouest.fr



**PAS BESOIN
DE SUPERPOUVOIRS
POUR UN SUPER JOB**

Retrouvez les offres d'emploi
du Sud-Ouest dans ce journal
les mercredi, samedi et dimanche et sur le site
www.sudouest-emploi.com

sudouest-emploi   

ales et officielles

sites.com - Affilié à francemarches.com

Maritime

LIQUE rien ques naturels (PPRN)

bre 2018 inclus, soit durant
du Plan de prévention des
n, dans les formes prescrites
nement.

La Direction départementale
soumises aux aléas érosion
es potentiels. Par ailleurs, ce
raltiser l'urbanisation en vue
aux activités et à réduire leur

auprès du maître d'ouvrage
ritoires et de la mer, service
it durable, unité Prévention
2018 La Rochelle Cedex 01,

une note de présentation, une
la carte réglementaire et un
an, où il pourra être consulté
du lundi au vendredi de 8h30
3 heures.

ur le registre ouvert à cet effet
de-Rue, 17220 Saint-Vivien,
au registre d'enquête.

Internet de la préfecture
i, sous-rubrique Consultations

un poste informatique à la
jra être consulté aux jours et
i pourront être adressées par
ent@maritime.gouv.fr

i, a été désigné commissaire-
sitaires.

osition du public à la mairie

jours qui suivront la clôture

Commune d'Agudelle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de carte communale

Par arrêté n° 2018AOUT0901AR du 9 août 2018, le maire d'Agudelle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

À cet effet, **M. Hervé HUCJEAU** a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Agudelle pendant 30 jours consécutifs, du 3 septembre 2018 au 2 octobre 2018 inclus aux jours habituels d'ouverture, de 15 h à 18 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 3 septembre 2018 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 17 septembre 2018 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 1^{er} octobre 2018 de 14 h à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge à l'adresse suivante : <http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie d'Agudelle et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : secretariat@mairie@agudelle.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Roland ARRIVÉ.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement
20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Construction de logements individuels à Échiré

Maître d'ouvrage : Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : D-2018-13 : construction de logements individuels ; 25 localités cartillés

ANNEXE 4

Département Charente Maritime

Arrondissement de Jonzac

Mairie d'AGUDELLE

17500

Tél : 05 46 48 37 66

E mail : secretariatmairie@agudelle.fr

Agudelle, le 4 octobre 2018

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Roland ARRIVE, Maire d'Agudelle
certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique
concernant le projet de carte communale sur la commune :

du 9 août 2018 au 4 octobre 2018.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Roland ARRIVE, Maire



ANNEXE 5

The screenshot shows the website interface for the 'Communauté des Communes de Haute Saintonge'. The top navigation bar includes the logo and the text 'Communauté des Communes de Haute Saintonge'. To the right of the logo are menu items: 'La Communauté', 'Economie', 'Tourisme', 'Cadre de Vie' (highlighted in green), 'Nature', 'Culture', and 'Transition énergétique'. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads 'Vous êtes ici : Accueil > Cadre de Vie > Consultations publiques'. A secondary navigation bar contains 'Accéder la découverte'. The main content area features a green header for 'Consultations publiques' with social media sharing buttons for Facebook, Twitter, Google+, LinkedIn, and a registration button. Below this, the text reads: 'Mise en ligne des enquêtes publiques des communes élaborant leur document d'urbanisme (ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016)'. Two entries are listed: '24/07/2018 Enquête publique de la Carte Communale de Mortiers qui débutera le 27 juillet 2018' and '02/09/2018 Enquête publique de la Carte Communale d'Agudeffe qui débutera le 02 septembre 2018'. Each entry includes a download icon and the text 'Télécharger les documents au format zip'.

ANNEXE 6

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE A Monsieur le Maire d'AGUDELLE

L'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale d'AGUDELLE s'est déroulée :
du 3 septembre au 02 octobre 2018

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier ([http://www.haute-saintonge.org/cadre de vie/consultations-publiques](http://www.haute-saintonge.org/cadre_de_vie/consultations-publiques))

Haute Saintonge du 17 Août 2018 et 7 septembre 2018

Sud-Ouest du 18 Août 2018 et 5 septembre 2018

Durant toute cette période, un registre a été tenu à la disposition du public à la mairie ainsi que le dossier élaboré :

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2a et b- dite « Plans de zonage »

Pièce N°3- dite ANNEXES :

« Servitudes d'utilité publique et réseaux »

« avis des personnes publiques associées (MRAE, CDPENAF, Chambre d'Agriculture, Préfecture, Communauté de commune de la haute Saintonge) » et Synthèse du 06 octobre 2017

« Droit de Préemption »

Par ailleurs, 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur

- **Lundi 3 septembre 2018** **de 14H à 17H**
- **Lundi 17 septembre 2018** **de 14H à 17H**
- **Lundi 1 octobre 2018** **de 14H à 17H**

2 administrés se sont présentés en mairie lors de ces permanences.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation.

1 courrier a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

Aucun courrier électronique n'est parvenu